

République
Française

Département
de la SAVOIE

**Nombre de Membres
afférents au
Conseil Municipal : 23**

**Nombre de Membres en
exercice : 23
Présents : 18
Excusés : 3
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 19**

**Date de la convocation :
18 mars 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GILLY SUR ISÈRE
Séance du 25 Mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courriel adressé à chacun de ses membres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ATRIUM, sous la présidence de Pierre LOUBET, Maire.

Étaient présents : LOUBET Pierre, BARRADI Gilles, BERLIOZ Chantal, BORDIER-LEGER Joëlle, BOUTIN Marie-France, CERELOZ Elisabeth, CHAPUY Irène, DAVAL Marc, DEGROOTE Alain, DESCAMPS Jean Marc, DORDAIN Frédéric, GODMENT Christophe, PEPIN Jean-Claude, PERDRISET Muriel, RUFFIER DES AIMES Sylvie, SACCHETI Gilles (jusqu'à 20h25 - DEL.2025.20), TOGNET Louissette et TROMBERT Christian.

Étaient excusés : HERBET Pierre (pouvoir à DESCAMPS Jean Marc), MUNYINGA Soraya, POCCARD-SAUDART Laetitia et SACCHETI Gilles (à partir de 20h25 - DEL.2025.21, pouvoir à LOUBET Pierre)

Étaient absents : BILLIET Gisèle et GLAUDA Florent

Secrétaire de séance : BOUTIN Marie-France

M. le Maire ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Marie-France BOUTIN est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du 21 Janvier 2025 est arrêté puis signé par le Maire et Elisabeth CERELOZ, secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
(en application de l'article L.2122-22 du CGCT)**

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
02/2025	17/02/2025	Décision portant approbation d'une offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'aménagement de centre-bourg
03/2025	17/02/2025	Décision portant approbation d'une étude de circulation et de stationnement dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg
04/2025	21/02/2025	Décision portant approbation des avenants annuels sur contrats d'assurance : Dommages Aux Biens / Responsabilité Civile Protection Juridique

Pierre LOUBET introduit la séance :

« Le budget global 2025 se monte à 8,7 M€ en dépenses, fonctionnement et investissements et dépasse les 10 M€ en recettes, fonctionnement et investissements confondus.

En fonctionnement sur les 4 M€ de dépenses, c'est près de 1,3 M€ qui sont dégagés pour alimenter l'investissement, ce qui est un niveau plutôt satisfaisant.

En ce qui concerne l'investissement, et comme annoncé début janvier lors des vœux, 4 importants dossiers sont soit engagés, soit sur les rails et dont la réalisation va s'échelonner sur les prochaines années :

- La poursuite des aménagements publics du nouveau quartier « cœur de village » pour desservir 2 nouveaux lots, financés en partie par les recettes du PUP payé par les promoteurs immobiliers ;
- La réalisation d'une voie verte au secteur de la Rachy pour relier le chef-lieu et le nouveau quartier « cœur de village » au secteur de la piscine et ensuite à la zone commerciale. Projet pour lequel le financement des études est prévu dans ce budget ;
- La construction de la maison de santé pluridisciplinaire portée par Arlysère et qui a nécessité la démolition ces derniers jours de l'ancien bâtiment de l'école élémentaire.
A ce sujet je peux comprendre certaines impatiences, mais je dois dire que tout est mis en œuvre pour que ce projet aboutisse dans les meilleurs délais possibles, aussi bien par la commune que du côté d'Arlysère ;
- Et enfin le projet de valorisation du patrimoine gallo-romain, projet à la fois culturel, pédagogique et ludique, élaboré en partenariat avec le musée d'art et d'histoire d'Albertville et qui va bénéficier d'un important soutien financier de la part de l'Etat, de la Région et surtout de l'Europe.

Projets qui apporteront, une fois réalisés, une nouvelle dynamique et une attractivité supplémentaire pour la commune.

A ces quatre principaux projets, je pourrai rajouter la 1ère tranche de l'élargissement de la route du Fort pour 320 000 € et un effort soutenu pour l'entretien des voiries pour 285 000 €

A souligner que ces dépenses d'investissements seront réalisées sans augmentation de la pression fiscale et sans alourdir le niveau d'endettement de la commune. »

Gilles BARRADI présente ensuite le contexte économique et financier sur la base duquel a été construit le budget, en particulier les incertitudes politiques liées à l'adoption la loi de finances pour 2025.

Au terme de ce travail, c'est un budget réaliste mais ambitieux, qui répond aux engagements pris devant les concitoyens et raisonnable sur le plan financier, qui est proposé.

Il présente la particularité d'être voté en suréquilibre de la section d'investissement.

DCM N°2025.08

Objet : Approbation du compte administratif 2024 du budget général

Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2024, a été remis aux conseillers municipaux. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune. En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Madame Chantal BERLIOZ, 1^{ère} Adjointe est désignée présidente de séance.

Monsieur Gilles BARRADI, rapporte le compte administratif de l'exercice 2024 qui peut être synthétisé par le tableau ci-dessous. On peut constater que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Les résultats définitifs peuvent être arrêtés tels que résumés ci-dessous :

Budget général	Total recettes	Total dépenses	Résultat de l'exercice 2024
Investissement	4 871 355,41 €	3 718 843,13 €	1 152 512,28 €
Fonctionnement	3 970 752,33 €	2 423 389,02 €	1 547 363,31 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune ;

Monsieur Pierre LOUBET, Maire ayant quitté la séance,

Madame Chantal BERLIOZ, 1^{ère} Adjointe désignée présidente de séance fait, à l'issue des explications procéder au vote. Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	18

- **APPROUVE** le compte administratif du budget général de la commune de l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2025.09

Objet : Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe de la chaufferie bois

Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif du budget annexe de la chaufferie bois de l'exercice 2024, a été remis aux conseillers municipaux. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune. En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Madame Chantal BERLIOZ, 1^{ère} Adjointe est désignée présidente de séance.

Monsieur Gilles BARRADI, rapporte le compte administratif de l'exercice 2024 qui peut être synthétisé par le tableau ci-dessous. On peut constater que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Les résultats définitifs peuvent être arrêtés tels que résumés ci-dessous :

Budget de la chaufferie bois	Total recettes	Total dépenses	Résultat de l'exercice 2024
Investissement	50 149,65 €	58 698,85 €	-8 549,20 €
Fonctionnement	249 625,95 €	166 594,30 €	83 031,65 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe de la chaufferie bois ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Madame Chantal BERLIOZ, 1^{ère} Adjointe désignée présidente de séance fait, à l'issue des explications procéder au vote.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	18

- **APPROUVE** ; le compte administratif du budget chaufferie bois de l'année 2024,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2025.10

Objet : Approbation du compte de gestion 2024 du budget général

Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, Adjoint aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Mme. Bernardin, Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Albertville, a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024.

Le maire invite le conseil à approuver ce compte de gestion du budget général avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget général en TTC	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-1 091 962,27	0,00	1 204 312,30	112 350,03
Fonctionnement	994 315,93	0,00	553 047,38	1 547 363,31
Total	-97 646,34	0,00	1 757 359,68	1 659 713,34

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024, présenté par le receveur municipal,

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget général pour l'année 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2025.11

Objet : Approbation des comptes de gestion 2024 du budget chaufferie bois

Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, Adjoint aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :
Mme Bernardin, Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Albertville, a transmis le compte de gestion de la chaufferie bois pour l'exercice 2024.
Le Maire invite le conseil à approuver le compte de gestion du budget chaufferie bois avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget chaufferie bois en HT	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	8 332,44	0,00	-16 881,64	-8 549,20
Fonctionnement	19 161,74	0,00	63 869,91	83 031,65
Total	27 494,18	0,00	46 988,27	74 482,45

Les totaux consolidés des 2 budgets : budget général et budget chaufferie bois s'établissent à :

TOTAL GENERAL	-70 152,16	0,00	1 804 347,95	1 734 195,79
----------------------	-------------------	-------------	---------------------	---------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu le compte de gestion de la chaufferie bois pour l'exercice 2024, présenté par le receveur municipal,

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **APPROUVE**, le compte de gestion du budget chaufferie bois pour l'année 2024
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2025.12

Objet : Affectation du résultat budget 2024 – budget général

Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

BUDGET GENERAL

Recettes de fonctionnement de l'année	2 976 436.40
- Dépenses de fonctionnement de l'année	2 423 389.02
<i>= Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	<i>553 047.38</i>
+ Résultat de fonctionnement N-1 reporté	994 315.93
= Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12 A AFFECTER	1 547 363.31

Recettes d'investissement de l'année	2 876 095.11
- Dépenses d'investissement de l'année	1 671 782.81
<i>= Résultat d'investissement de l'exercice</i>	<i>1 204 312.30</i>
+ Résultat d'investissement N-1 reporté	-1 091 962.27
= Résultat cumulé d'investissement au 31/12 (reporté compte R001 à l'exercice N+1)	112 350.03
- Solde des restes à réaliser de l'année	1 040 162.25
= Excédent de financement de la section investissement	1 152 512.28

Résultat de fonctionnement à affecter	1 547 363.31
- Besoin de financement de la section d'investissement	0.00
= Résultat à reporter section fonctionnement (compte R002 à l'exercice N+1)	1 547 363.31

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **APPROUVE**, l'affectation des résultats du budget général 2024 tel que précisé ci-dessus
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet : Affectation du résultat budget 2024 – chaufferie bois

Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

AFFECTATION DU RESULTAT 2024**BUDGET CHAUFFERIE BOIS**

Recettes de fonctionnement de l'année	230 464.21
- Dépenses de fonctionnement de l'année	166 594.30
= <i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	<i>63 869.91</i>
+ Résultat de fonctionnement N-1 reporté	19 161.74
= Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12 A AFFECTER	83 031.65

Recettes d'investissement de l'année	41 817.21
- Dépenses d'investissement de l'année	58 698.85
= <i>Résultat d'investissement de l'exercice</i>	<i>-16 881.64</i>
+ Résultat d'investissement N-1 reporté	8 332.44
= Résultat cumulé d'investissement au 31/12 (reporté compte D001 à l'exercice N+1)	-8 549.20
- Solde des restes à réaliser de l'année	0.00
= Besoin de financement de la section investissement (recette au compte 1068 à l'exercice N+1)	-8 549.20

Résultat de fonctionnement à affecter	83 031.65
- Besoin de financement de la section d'investissement	-8 549.20
= Résultat à reporter section fonctionnement (compte R002 à l'exercice N+1)	74 482.45

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **APPROUVE**, l'affectation des résultats du budget chaufferie bois 2024 tel que précisé ci-dessus
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2025.14

Objet : Aménagement des équipements publics de l'OAP – modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Rapporteur : Gilles BARRADI

M. Gilles BARRADI, Adjoint aux finances, rappelle la délibération n°2024.13 du 26 Mars 2024, relative à l'ouverture d'autorisation de programme et de crédits de paiements dans le cadre du Budget primitif 2024 de la Commune.

Il explique qu'une actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements est nécessaire au vu prévisions de travaux à effectuer dans le cadre de l'aménagement des équipements publics de l'OAP.

Il convient donc d'actualiser l'autorisation de programmes et les crédits de paiement correspondants à cette opération ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction M57 ;

Considérant le programme pluriannuel d'investissement,

Considérant le marché de travaux AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE L'OAP « COEUR DE VILLAGE »

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement AP /CP est nécessaire à la poursuite des projets communaux qui vont être engagés cette année et dans la durée,

Considérant que l'opération d'aménagement des équipements publics de l'OAP- A « Cœur de Village » doit se réaliser sur plusieurs exercices budgétaires

Considérant qu'il convient d'actualiser l'AP / CP de l'opération OAP-A au vu des montants réellement engagés et à prévoir,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **MODIFIE** l'ouverture de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

Opération	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)				
		Crédits ouverts en 2024 reportés sur 2025 (Restes à réaliser)	2025	2026	2027	2028
OAP - A	2 455 039,81 €	467 000,00 €	8 600,00 €	1 460 000,00 €	410 000.00 €	109 439,81 €

- **PRECISE** que les montants indiqués sont ceux issus des marchés de travaux notifiés et sont susceptibles d'évoluer en fonction des révisions de prix fixées contractuellement avec les titulaires des marchés ;
- **DIT** que toute révision éventuelle de l'autorisation de programme fera l'objet d'une nouvelle délibération spécifique ;
- **DIT** que les crédits de paiements correspondants à l'exercice 2025 seront inscrits au Budget 2025 de la Commune ;

DCM N°2025.15

Objet : Valorisation du patrimoine gallo-romain - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP /CP)

Rapporteur : Gilles BARRADI

Gilles BARRADI, Adjoint en charge des finances, rappelle la délibération n°2024.33 du 4 Juin 2024, relative à l'approbation du projet de valorisation du site archéologique de Gilly Sur Isère et de l'histoire gallo-romaine d'Arlysère.

Il rappelle que l'opération est financée par l'Union Européenne dans le cadre du FEDER, l'Etat et la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 424 959,20 € soit 69,39 % du coût total HT du projet.

Il explique enfin que pour la bonne réalisation du projet il convient de prévoir une programmation pluriannuelle sur trois exercices (2025,2026 et 2027), conformément au plan de financement.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction M57 ;

Considérant le programme pluriannuel d'investissement,

Considérant le marché de travaux « Aménagement d'une promenade et d'un jardin archéologique »

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement AP /CP est nécessaire à la poursuite des projets communaux qui vont être engagés cette année et dans la durée,

Considérant que l'opération valorisation du patrimoine gallo-romain doit se réaliser sur plusieurs exercices budgétaires,

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **DECIDE** de l'ouverture de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

Opération	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)		
		2025	2026	2027
Valorisation du patrimoine gallo-romain	738 000,00	450 000,00 <i>Travaux de restauration et d'aménagement de la villa Parcours d'interprétation (1^{ère} partie)</i>	120 000,00 <i>Jardin de la mairie et parcours d'interprétation (solde)</i>	168 000,00 <i>Fouille archéokid</i>

- **DIT** que toute révision éventuelle de l'autorisation de programme fera l'objet d'une nouvelle délibération spécifique
- **DIT** que les crédits de paiements correspondants à l'exercice 2025 seront inscrits au Budget 2025 de la Commune ;

DCM N°2025.16

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Rapporteur : Gilles BARRADI

Considérant le Budget primitif 2025,

Vu l'état de notification n°1259 des taxes locales pour l'année 2025,

Monsieur Gilles BARRADI, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose de voter les taux d'imposition 2025 suivants, qui restent identiques à 2024 :

TAXES	BASES IMPOSABLES PREVISIONNELLES BP 2025	TAUX 2025	PRODUIT ATTENDU PREVISIONNEL 2025*
Taxe d'habitation (TH)	276 100	1,87 %	5 163
Taxe Foncier Bâti (TFB)	5 781 000	21,15 %	1 222 682
Taxe Foncière Non. Bâti (TFNB)	82 900	34,89 %	28 924
TOTAL	6 140 000		1 256 769

*Sachant que le montant prévisionnel 2025 de la fiscalité réellement perçue par la commune y compris taxe d'habitation sur les résidences secondaires, allocations compensatrices, FNGIR, DCRTD et contribution au titre du coefficient correcteur (- 537 740€) sera **de 916 505 €**.

Pierre LOUBET remarque que la principale recette fiscale est constituée par la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Christian TROMBERT ajoute que l'audit financier d'AGATE fait apparaître que, concernant le taux de cette taxe, la Commune se situe plutôt dans le bas de la fourchette par rapport aux Communes comparables.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **APPROUVE**, le maintien des taux d'imposition, tel que mentionné dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2025.17

Objet : Approbation du budget primitif 2025 – budget général

Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, expose le budget primitif de la commune. Il rappelle à l'assemblée que l'ensemble des élus ont été destinataire d'un dossier très détaillé du budget, dossier complet apportant aux élus des détails financiers à l'intérieur de chaque chapitre et opération. Il sera procédé au vote par chapitre, toutefois des indications sont données sur les dépenses les plus importantes du budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

Budget général en TTC

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2025	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2025
011	Charges à caractère général	756 300,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 547 363,31 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 083 000,00 €	013	Atténuations de charges	9 000,00 €
014	Atténuations de produits	35 910,69 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	169 700,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 293 677,03 €	73	Impôts et taxes	1 192 926,00 €
65	Autres charges de gestion courante	230 000,00 €	731	Fiscalité locale	838 200,00 €
66	Charges financières	90 914,90 €	74	Dotations, subventions et participations	220 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	44 600,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	500 000,00 €	77	Produits exceptionnels et produits des cessions	910,69 €

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 697,38 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €
TOTAL CHARGES		4 024 500,00 €	TOTAL RECETTES		4 024 500,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2025	RECETTES D'INVESTISSEMENT		2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	912,67€	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	112 350,03 €
13	Subventions d'investissement	21 600,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	1 293 677,03 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 376 514,90 €	024	Produits de cessions	1 093 209,75 €
20	Immobilisations incorporelles	76 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 697,38 €
21	Immobilisations corporelles	2 142 236,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	767 320,00 €
21	Immobilisations corporelles / Opération 900 « OAP A – Cœur de village »	475 600,00 €	13	Subventions d'investissement	1 487 331,83 €
20	Immobilisations corporelles / Opération 1 001 « Véloroute Les Verdans »	50 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	750 000,00 €
45	Opération pour compte de tiers	228 148,05 €	21	Immobilisations corporelles	195 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert en sections	1 000,00 €	45	Opération pour compte de tiers	38 925,60 €
041	Opérations patrimoniales	377 888,38 €	041	Opérations patrimoniales	377 888,38 €
TOTAL DEPENSES		4 749 900,00 €	TOTAL RECETTES		6 149 400,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **APPROUVE**, le budget primitif 2025 de la commune
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet : Approbation du budget primitif 2025 – Budget annexe chaufferie bois**Rapporteur : Gilles BARRADI**

Monsieur Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, expose le budget primitif. Il rappelle à l'assemblée que l'ensemble des élus ont été destinataire d'un dossier très détaillé du budget, dossier complet apportant aux élus des détails financiers à l'intérieur de chaque chapitre et opération. Il sera procédé au vote par chapitre, toutefois des indications sont données sur les dépenses les plus importantes du budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

Budget Chaufferie Bois HT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2025	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2025
011	Charges à caractère général	144 006,35 €	042	Opération d'ordre de transfert entre section	17 015,03 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	31 475,21 €	70	Ventes	230 492,52 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	75	Autres produits de gestion courante	10,00 €
66	Charges financières	4 032,85 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	002	Résultat d'exploitation	74 482,45 €
68	Dotations aux provisions	5 500,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	136 975,59 €			
TOTAL DEPENSES		323 000,00 €	TOTAL RECETTES		323 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2025	RECETTES D'INVESTISSEMENT		2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 549,20 €	021	Virement de la section de fonctionnement	136 975,59 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	17 015,03 €	040	Opération d'ordre de transfert entre section	31 475,21 €
16	Emprunts et dettes assimilés	9 349,15 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	8 549,20 €
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00 €			
21	Immobilisations corporelles	134 086,62 €			
TOTAL DEPENSES		177 000,00€	TOTAL RECETTES		177 000,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **APPROUVE**, le budget primitif 2025 du budget de la chaufferie bois
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025

Rapporteur : Irène CHAPUY

Considérant l'enveloppe de 27 000 € allouée par la commission des finances et votée au Budget Primitif 2025,

Sur proposition de la commission vie associative (voir tableau ci-dessous)

NOM ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2025	Commentaires
1) ASSOCIATIONS COMMUNALES		
A.C.C.A	300,00 €	
Aînés ruraux	500,00 €	
Anciens combattants	180,00 €	
Bistaris	600,00 €	
Les Mouflons	350,00 €	
Chorale	1 500,00 €	
Club de l'image	800,00 €	
Dahudanse	400,00 €	
Ensemble à Gilly	300,00 €	
Gilly Sport Basket	4 500,00 €	
Judo (JO4V)	1 600,00 €	
Musique de Gilly	7 000,00 €	Dont 800 € pour sub exceptionnelle (125 ans)
Sou des Ecoles	2 600,00 €	
Comité des fêtes	2 700,00 €	
Ecole de VTT de Gilly	1 200,00 €	
Signature	1 200,00 €	
TOTAL (1)	25 730,00 €	
2) ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES		
Souvenirs français	100,00 €	
Regul matou	70,00 €	
TOTAL (2)	170,00 €	

3). Réserve à attribuer par délibération 1 100 €
TOTAL (3) 1 100,00 €

TOTAL GENERAL	26 830,00 €
----------------------	--------------------

Le conseil municipal après délibération alors que les élus membres de l'exécutif d'une association ne prennent pas part au vote, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **DECIDE** d'attribuer les subventions 2025 aux associations conformément au tableau ci-dessus.

DCM N°2025.20

**Objet : OAP « Coeur de Village » - Cession des ilots A et B à la SCCV LA KROISEE–
Approbation de l'avenant n°4 à la promesse unilatérale de vente et de l'avenant
n°4 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)**

Rapporteur : Pierre LOUBET

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N° 2022.60 du 6 octobre 2022.

Celle-ci approuvait l'offre de la société KATRIMMO Développement suite à l'appel à projet relatif à l'aménagement des ilots A et B de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Coeur de Village », autorisait Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces afférentes à cette vente ainsi que la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) correspondante à cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que la Promesse Unilatérale de Vente a été signée par acte authentique le 17 Octobre 2022 en l'étude de Maître Tristan Boullé, notaire, associé d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à ALBERTVILLE (Savoie), 144 Avenue du Général de Gaulle.

Il ajoute que suivant acte de substitution du 26 Janvier 2023 signé en cette même étude, le représentant de la société dénommée KATRIMMO Développement :

- A substitué la société SCCV LA KROISEE dans le bénéfice de la promesse unilatérale de vente consentie par la Commune de Gilly Sur Isère à la société KATRIMMO Développement ;
- A autorisé le représentant de la société SCCV LA KROISEE, avec faculté lui-même de substituer, à signer, avec la Commune de Gilly Sur Isère, tous avenants à la convention de PUP au terme desquels il sera constaté que la société SCCV LA KROISEE vient désormais aux droits de la société KATRIMMO développement, sans modification des autres termes de cette convention.

Monsieur le Maire rappelle également que la promesse unilatérale de vente était assortie de conditions suspensives dont l'acquisition d'une Garantie Financière d'Achèvement (GFA), laquelle était rédigée comme suit :

« GARANTIE FINANCIERE D'ACHEVEMENT

Les présentes sont soumises à la condition suspensive de l'obtention par le BENEFICIAIRE d'une garantie financière d'achèvement.

Il est précisé que le BENEFICIAIRE devra, pour se prévaloir de la présente condition suspensive, justifier auprès du PROMETTANT de la réalisation ou non de cette condition **au plus tard six (6) mois après la fin des délais de purge des permis de construire ci-dessus**. Passé ce délai, la condition sera réputée réalisée. »

Ces délais étant échus sans que le bénéficiaire de la promesse de vente n'ait pu préalablement justifier de l'obtention de la garantie financière d'achèvement, il était alors proposé de proroger par un nouvel avenant la durée de celle-ci afin de poursuivre les opérations de commercialisation des logements permettant la réalisation de cette condition suspensive.

Par délibérations N°2023.64 du 12 Décembre 2023 et 2024.38 du 4 Juin 2024, le Conseil Municipal avait ainsi décidé de proroger la validité de la promesse de vente jusqu'au vendredi 28 Juin 2024 puis jusqu'au Jeudi 31 Octobre 2024.

M. le Maire rappelle enfin que le Conseil Municipal avait décidé de modifier par avenant n°3 à la promesse de vente les conditions de la vente, en particulier le délai de celle-ci, comme suit :

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant :

- concernant l'acquisition de l'îlot B, le 29 novembre 2024, toutes les conditions suspensives relatives à l'acquisition de cet îlot, dont l'obtention d'une garantie financière d'achèvement, devant être réalisés avant cette date de sorte que la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des présentes puisse intervenir au plus tard le 29 novembre 2024,

- concernant l'acquisition de l'îlot A, le 15 avril 2025, toutes les conditions suspensives relatives à l'acquisition de cet îlot, dont l'obtention d'une garantie financière d'achèvement, devant être réalisés avant cette date de sorte que la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des présentes puisse intervenir au plus tard le 15 avril 2025.

La convention PUP avec la SCCV LA KROISEE, approuvée par délibérations des 11 Octobre 2022 et 12 Décembre 2023 était également modifiée par avenant.

L'article 9 de celui-ci précisait que la participation au PUP serait acquittée en deux fractions, en même temps que le versement du prix d'acquisition de chacun des îlots A et B ci-dessus, proportionnellement aux surfaces de plancher figurant dans les demandes de permis de construire modificatifs ci-dessus visées (îlot A : 3.182 m2, soit 462 981 € et îlot B : 3.832,85 m2, soit 557 680 €) lors de la signature des actes authentiques de vente les concernant.

Le restant du contenu de la convention de projet urbain partenarial demeurait inchangé.

Enfin, ledit avenant n°3 indiquait qu'une convention de mise à disposition consentie par acte sous seing privé en date du 7 juin 2024 permettait à la société SCCV LA KROISEE de démarrer les travaux de terrassement et de fondations du programme immobilier LA KROISEE préalablement à la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de ladite promesse de vente, cette convention étant consentie pour une durée expirant le 15 avril 2025 concernant l'îlot A.

Depuis cette date, la cession de l'îlot B a été formalisée par la signature de l'acte authentique avec la SCCV LA KROISEE en date du 27 Novembre 2024.

En revanche, s'agissant de l'îlot A, la commercialisation des logements a progressé mais les délais nécessaires à la constitution des garanties bancaires ne permettront pas la signature de l'acte de vente dans les termes prévus à l'avenant 3, à savoir au plus tard le 15 avril 2025.

M. le Maire précise qu'il convient donc de prolonger par un nouvel avenant la durée de la promesse de vente de l'îlot A, la convention PUP correspondante à cette cession et la durée de validité de la convention de mise à disposition jusqu'au 30 Juin 2025.

Pierre LOUBET ajoute, concernant l'avancement du projet, que :

- Le lot B prévu pour l'habitat collectif, est en cours de construction ;
- Le lot A, réservé à habitat individuel et intermédiaire, est encore en cours de commercialisation (environ 50 % des logements ont fait l'objet d'une promesse de vente)

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 à la promesse unilatérale de vente avec la société SCCV LA KROISEE contenant également prorogation de la durée de la convention de mise à disposition,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 à la convention de projet urbain partenarial avec la société SCCV LA KROISEE,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ces documents et toutes pièces afférentes à ce dossier dans les délais indiqués.

20h25 : Gilles SACCHETI quitte la séance

VIE SCOLAIRE ET RESSOURCES HUMAINES

DCM 2025.21

Objet : Adoption du règlement intérieur des services périscolaires

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Chantal BERLIOZ présente le projet de règlement intérieur des services périscolaires et précise au sujet des tarifs 2025/2026 que le dispositif du repas à 1 € ne sera pas reconduit.

Muriel PERDRISET demande si le créneau de garderie de 11h30 sera supprimé et, dans l'affirmative, si des conséquences ne sont pas à craindre sur la fréquentation de la cantine.

Chantal BERLIOZ explique qu'il a été supprimé car la fréquentation était marginale voire exceptionnelle, malgré l'information et le sondage effectué préalablement auprès des familles.

Jean-Marc DESCAMPS ajoute qu'en définitive, il n'y avait que deux soucis d'inscription à la cantine, dont l'un a été résolu en interne.

Muriel PERDRISET félicite la commission pour la phase d'avertissement aux familles prévu dans le règlement intérieur en cas de mauvais comportement de l'enfant et estime qu'un message transmis sur support papier (dans le cahier de liaison) serait plus efficace.

Chantal BERLIOZ répond que la forme de l'avertissement écrit n'est pas exclusive et que le courrier électronique peut très bien être doublé par un mot dans le cahier de liaison.

Muriel PERDRISET demande si la charte de bonne conduite imposée aux enfants sera applicable dès la rentrée des vacances de Pâques.

Chantal BERLIOZ explique que ce ne sera pas possible pour des raisons matérielles. En effet, une signalétique adaptée aux enfants dès le cycle maternel sera prévue de manière commune avec la bibliothèque et le travail de conception est encore en cours avec une graphiste.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Chantal BERLIOZ, Première Adjointe en charge de la Vie Scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin de réglementer précisément le fonctionnement des services périscolaires (garderie et restaurant scolaire) pour garantir leur bon fonctionnement et la sécurité de tous, usagers comme agents ;

Vu la nécessité d'approuver par délibération du Conseil Municipal le règlement intérieur des services périscolaires introduisant une « charte de bonne conduite des services périscolaires (garderie et restaurant scolaire) » à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Scolaire en date du 28 Janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- Adopte le règlement intérieur et la charte de bonne conduite des services périscolaires ;
- Dit que le présent règlement et la charte de bonne conduite qui lui est annexée seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

DCM 2025.22

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Mme Chantal BERLIOZ, Première adjointe en charge des ressources humaines, expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (CdG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci,

à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Madame BERLIOZ propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

DCM 2025.23

Objet : Convention financière de reprise du Compte Epargne Temps avec la Commune des Allues

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Madame Chantal BERLIOZ, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, informe l'assemblée que dans le cadre de la mutation d'un agent, et comme le prévoit la réglementation, la commune d'origine de l'agent, LES ALLUES, propose à la Commune de Gilly Sur Isère d'indemniser les 15 jours inscrits au CET de l'agent et qui ne seront pas pris dans sa commune d'origine mais potentiellement à GILLY SUR ISERE sa commune d'accueil.

Ces journées sont valorisées forfaitairement à 83€/jour, soit un total de 1 245,00 €.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **APPROUVE** Le montant de cette indemnisation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération

URBANISME

DCM N°2025.24

Objet : Dénomination et numérotation d'une voie « Impasse des Jardins Fleuris »

Rapporteur : Alain DEGROOTE

Alain DEGROOTE, conseiller délégué à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que l'adressage des communes relève de la responsabilité du Maire.

Il explique que, pour permettre la réalisation du lotissement « Les Jardins Fleuris », chemin de la Plaine à Gilly Sur Isère, il convient de procéder à la nomination et à la numérotation d'une voie privée à créer.

Considérant le plan de la voie ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

ADOpte la numérotation et la dénomination suivante pour la voie figurant sur le plan joint en annexe :

- Impasse des Jardins Fleuris

DIT que le tableau des voiries communales ne nécessite pas de mise à jour pour la voie nommée par la présente délibération, du fait de son statut de voie privée.

DCM N°2025.25

Objet : Convention de partenariat avec le CIAS Arlysère et la Commune de Mercury pour l'organisation concertée des accueils « bébés lecteurs »

Rapporteur : Sylvie RUFFIER DES AIMES

Mme Sylvie RUFFIER DES AIMES, adjointe en charge de la culture et de la bibliothèque, explique au Conseil Municipal qu'afin de sensibiliser de manière complémentaire et concertée les assistant(e)s maternel(le)s et les parents sur l'intérêt de la lecture dès le plus jeune âge, il convient de fixer les modalités de collaboration entre le Relais Petite Enfance de Frontenex, géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) d'Arlysère, et les communes de Gilly Sur Isère et de Mercury pour l'organisation concertée des accueils « bébés lecteurs ».

Elle présente la convention de partenariat tripartite qui a pour vocation d'harmoniser les propositions concernant le calendrier et les thèmes proposés dans le cadre des accueils « bébés lecteurs » organisés dans les bibliothèques respectives.

Le RPE de Frontenex et les bibliothèques de Gilly Sur Isère et de Mercury pourront proposer un événement en commun avec un financement à parts égales. L'une ou l'autre des structures portera le projet en fonction de l'opportunité, des compétences et des avantages de chacune. Le lieu sera à déterminer en commun accord chaque année, en privilégiant l'alternance : une année à Gilly Sur Isère, une année à Mercury.

Elle précise que cette convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} Novembre 2024 et renouvelable deux fois, soit jusqu'au 30 Octobre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **APPROUVE** la mise en place d'un partenariat pour les accueils des « bébés lecteurs » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération ;

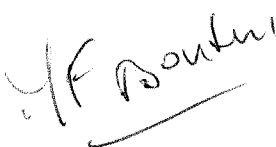
QUESTIONS DIVERSES

Pierre LOUBET informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le Jeudi 24 Avril 2025 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H00.

La Secrétaire de séance

Marie-France BOUTIN



Le Maire

Pierre LOUBET

